

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015**

**Étaient présents :** BAUDRIN P. SALADIN B. THUILLET MP. DUMOULIN H. HAMADI A. DELANNOY JM. SPOTO S. MOREAU G. RIFF C. PREUVOT R. DE MULDER A. COLLET Co. BARBARISI L. KINGET B. COLOMBEL L. MUSY F. FAILLON J. DESROUSSEAUX C. COLLET Ch. RAMEZ D.

**Étaient excusés :** GOBERT J. NATHIEZ V. MONTAY G. DOLEZ C. GARNERONE L. MULON M. DEBIONNE M.

**Procurations respectives à :** COLLET Co. BAUDRIN P. SPOTO S. SALADIN B. MUSY F.

---

### **I – BUDGET COMMUNAL**

#### **a) compte administratif 2014**

voir pièce jointe 1

M. le Maire sort, M. Saladin prend la parole

*Question de M. Preuvot :* Sur la ligne 60613, pourquoi un tel écart entre prévisions et réalisé ?

*Mme Serafini :* Avant le contrat avec MQB, les consommations de gaz pour le chauffage des bâtiments étaient payées directement à GDF sur la ligne 60613. Avec le nouveau contrat, les consommations font partie intégrante de la prestation MQB et ne sont plus réglées au titre de la ligne 60613 mais sur la ligne 61522 – « entretien des bâtiments ».

**Vote :**            POUR - 21                    CONTRE - 0                    ABSTENTIONS - 4

#### **b) affectation des résultats**

Retour de M. le Maire

voir pièce jointe 2

**Vote :**            adopté à l'unanimité

#### **c) approbation du compte de gestion 2014**

Le compte de gestion de Monsieur le Percepteur de MARLY LEZ VALENCIENNES est approuvé à l'unanimité.

#### **d) budget primitif 2015**

voir pièce jointe 3

Présentation du budget par M. Saladin. Remerciements à Mmes Garçon, Philippe et Serafini.

**Question de M. Preuvot :** Prestations de service avec les entreprises, pourquoi mettre 114 000 € alors que 89000 € ont été réalisés l'an dernier.

**M. Saladin :** Il s'agit d'un estimatif large.

**Question de M. Preuvot :** A quoi correspond la subvention de 11500 € à un organisme public ?

**M. Saladin :** Cela correspond à la dotation au CCAS.

**Question de M. Preuvot :** Sont-ils destinés à être versés à l'épicerie sociale ?

**M. Saladin :** Non.

**Question de M. Preuvot :** 200 € de cession de véhicule, à quoi cela correspond-il ?

**M. Saladin :** C'est un jeu d'écriture relatif à la cession de vieux matériels.

**Vote :** POUR - 21 CONTRE - 0 ABSTENTIONS - 4

#### **e) vote des taux d'imposition 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1336 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2010,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

fixe les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit en décidant d'appliquer une variation proportionnelle de coefficient : 1,000 000.

	TAUX 2014	TAUX 2015	BASES	PRODUIT
Taxe d'habitation	23	23	2 892000	665160
Foncier Bâti	17,71	17,71	2 243000	397235
Foncier non Bâti	86,41	86,41	81200	70165
TOTAL				1132560

#### **f) vote des subventions aux associations**

voir pièce jointe 4

- Arrivée de Lucie Garnerone à 19h45.

**Question de M. De Mulder :** Comment justifier les 18000 € supplémentaires à l'association pain d'épices ?

**M. le Maire :** Il y a une augmentation des bénéficiaires et une diminution des subventions d'Etat et du Conseil Général. La commune a donc majoré sa dotation.

**Question de M. Riff :** Le FADL est-il octroyé en totalité aux Maingovales ?

**M. le Maire :** Le FADL versé par Valenciennes Métropole est destiné à subventionner des animations ayant un rayonnement intercommunal. Il n'est pas octroyé en totalité aux Maingovales.

*Question de M. Preuvot* : Reste-t-il des fonds ?

*Corinne Collet* : Oui, il reste quelques subsides.

*Question de M. De Mulder* : A quoi sont destinés les 890 € supplémentaires pour l'amicale du personnel communal ?

*M. le Maire* : Cela correspond à l'organisation de départs en retraite.

**Vote** :            POUR - 21                    CONTRE - 1                    ABSTENTIONS - 3

## **II – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE VALENCIENNES – BUDGET EAUX PLUVIALES – CONTRIBUTION DES COMMUNES ADHÉRENTES - FISCALISATION DE LA CONTRIBUTION**

M. Saladin présente ce point.

Etant donné la part croissante des investissements à engager chaque année dans le domaine du pluvial pour répondre à la fois aux obligations imposées par la loi sur l'eau, la prévention des inondations, la protection des populations et du milieu naturel, le comité syndical du SIAV a décidé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 de proposer à ses communes adhérentes de fiscaliser leur participation au budget du syndicat au titre des eaux pluviales.

La commune de Maing avait décidé de ne pas fiscaliser cette contribution et ainsi de la financer sur son budget propre.

Cependant, considérant la baisse des dotations d'Etat et l'augmentation constante des charges communales, la commission Finances a décidé de proposer au conseil municipal de fiscaliser à compter de cette année la totalité de la participation communale au budget eaux pluviales du SIAV.

Cette fiscalisation se traduira par des impositions additionnelles aux impôts locaux communaux. Le calcul de ces impositions est effectué par les services fiscaux.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fiscaliser à compter de cette année la totalité de la participation communale au budget eaux pluviales du SIAV.

M. le Maire reprend la parole et félicite à son tour M. Saladin et les services municipaux pour le travail accompli.

## **III - JURY CRIMINEL – FORMATION DE LA LISTE POUR 2016**

L'article 261 du Code de Procédure Pénale prescrit que dans chaque commune le Maire tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assise soit 9 personnes au total.

Les personnes suivantes ont été tirées au sort.

COQUANT Virginie née le 12/05/1979 à VALENCIENNES  
44E, rue Roger Salegnro 59233 MAING

DELAHAUT Anne-Marie née le 09/11/1959 à REVIN (ARDENNES)  
27, rue de l'Abbé Delbecq 59233 MAING

ASSE Azdine né le 30/05/1968 à DENAIN  
1, Clos Pablo Picasso Résidence le Franc Manteau 59233 MAING

DI BERNARDO Marélisa née le 05/05/1964 à SOMAIN  
7B, rue Paul Langevin 59233 MAING

PETRAULT Fabien né le 02/04/1972 à ARGENTEUL (VAL D'OISE)  
51, rue Pierre Vanderbecq 59233 MAING

HADJ-MEBAREK Noura née le 23/08/1969 à MAUBEUGE  
18, Résidence Salengro 59233 MAING

MARIAGE Pierre né le 31/12/1991 à CONDE SUR L'ESCAUT  
16 Ter, rue des Cordiers 59233 MAING

BOCQUILLION Jean-Marie né le 26/01/1941 à HEUCHIN (PAS-DE-CALAIS)  
11, Résidence Victor Hugo 59233 MAING

DEGHAYE Sébastien né le 14/11/1972 à SAINT-SAULVE  
6, Résidence Victor Hugo 59233 MAING

#### **IV – ENSEIGNEMENT – RESTAURATION SCOLAIRE – MODIFICATION DU TARIF DE PARTICIPATION DES FAMILLES**

- Vu le décret n° 87-654 du 11 août 1987 modifié par le décret n°2000-672 du 19 juillet 2000 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ,
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- Décide de modifier le tarif de participation des familles comme suit, avec effet au 15 août 2015.

Catégorie	REVENUS	MATERNELLE	PRIMAIRE
		2015/2016	2015/2016
1	C.C.A.S.	1,43 €	1,75 €
2	Non imposables	2,75 €	2,95 €
3	Imposables	3,73 €	3,98 €
4	Extérieurs	3,86 €	4,15 €
	Adultes	4,35 €	
	Personnel communal	3,04 €	

A compter de 3 enfants inscrits en cantine, le prix maternelle est accordé à la famille pour tous les enfants.

vote : à l'unanimité.

## V – ENSEIGNEMENT – GARDERIE PERISCOLAIRE - MODIFICATION DU TARIF DE PARTICIPATION DES FAMILLES

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants à compter du 15 août 2015 :

CATEGORIES	1er ENFANT	2 ENFANTS INSCRITS PRIX PAR ENFANT	3 ENFANTS OU PLUS PRIX PAR ENFANT
	2015/2016	2015/2016	2015/2016
C.C.A.S.	0,58 €	0,55 €	0,52 €
NOM IMPOSABLES	0,77 €	0,72 €	0,69 €
IMPOSABLES	0,81 €	0,78 €	0,73 €
EXTERIEURS	0,87 €		

Ces tarifs sont appliqués pour une demi-heure de garderie.

Le Conseil Municipal, entendu ce qui précède, décide à l'unanimité d'adopter le tarif proposé.

## VI- ASLH ET ANIMATIONS PETITES VACANCES – ORGANISATION ET REMUNERATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

Pour le CLSH et les animations des petites vacances, il est proposé d'adopter l'organisation et les tarifs suivants à compter du 01/07/2015 :

### Concernant l'organisation :

- d'organiser un centre de loisirs sans hébergement à Maing du 6 au 31 juillet 2015 pour les enfants de 3 à 17 ans révolus
- de mettre en oeuvre des animations de petites vacances pendant les vacances scolaires de Toussaint et Noël 2015, de février et Pâques 2016, pour les enfants de 3 à 12 ans révolus
- d'organiser un camps d'ados itinérant de deux semaines de NARBONNE à BARCELONE pour des jeunes de 14 à 17 ans durant les vacances d'été 2015

### Concernant le recrutement :

- d'autoriser le recrutement et l'embauche du personnel d'encadrement nécessaire au regard de la réglementation, du nombre de jeunes fréquentant ces structures d'accueil et en considération de l'organisation pédagogique. La structure d'encadrement suivante semble nécessaire :

Emploi de :

- 1 directeur diplômé
- 1 directeur adjoint diplômé ou stagiaire
- 1 animateur diplômé responsable de base
- 1 animateur diplômé ou stagiaire par tranche de 8 enfants de 3 à 6 ans et par tranche de 12 enfants âgés de plus de 6 ans
- des bénévoles selon les besoins

Le maire sera mandaté pour pourvoir à ces emplois en fonction des besoins et de la réglementation. Il précise cependant qu'il n'intervient pas dans les choix des animateurs effectués par les directeurs sur examen des compétences.

### Concernant la rémunération du personnel d'encadrement :

Les rémunérations sont calculées sur la base de la grille indiciaire d'animation de la fonction publique territoriale et suivront les évolutions des traitements de la fonction publique territoriale :

- directeur diplômé : IM 380 – IB 430
- directeur adjoint ou stagiaire : IM 340 – IB 367
- animateur responsable de base : IM 323 – IB 342
- animateur diplômé : IM 322 - IB 341
- animateur stagiaire : IM 321 – IB 340

Ces bases de rémunération s'entendent toutes indemnités comprises.

### Pour le centre de loisirs sans hébergement :

- ✓ Le directeur diplômé recevra une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 81,20 € (idem 2014). La rémunération pour préparation et liquidation du CLSH sera comptabilisée pour 2 journées de travail.
- ✓ Le directeur adjoint ou stagiaire recevra une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 72,66 € (idem 2014).
- ✓ Les animateurs diplômés chargés d'une responsabilité particulière percevront une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 69,02 € (68,17 € en 2014).
- ✓ Les animateurs diplômés percevront une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 68,81 € (67,74 € en 2014).
- ✓ Les animateurs stagiaires percevront une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 68,59 € (67,53 € en 2014).
- ✓ Les animateurs appelés à encadrer les mini-camps percevront une indemnité forfaitaire brute par nuit de 15,50 € (15 € en 2014).
- ✓ L'animateur responsable de base percevra, lors du centre de juillet, une indemnité forfaitaire maximale pour ses dépenses de carburant de 63 € - sur présentation d'un relevé des déplacements effectués et des factures relatives à l'achat dudit carburant. (62,00 € en 2014).
- ✓ Le ou les directeurs recevront, lors du centre de juillet, une indemnité forfaitaire maximale pour leurs dépenses de carburant de 125 € - sur présentation d'un relevé des déplacements effectués et des factures relatives à l'achat dudit carburant. (124,00 € en 2014)

### Pour les animations de petites vacances :

- ✓ Compte tenu du temps de préparation nécessaire, le directeur diplômé recevra une rémunération forfaitaire brute de base par demi-journée de travail (4 heures) de 46,40 € (idem 2014).
- ✓ Pour le même motif, le directeur stagiaire recevra une rémunération forfaitaire brute de base par demi-journée de travail (4 heures) de 41,52 € (idem 2014).
- ✓ Les animateurs diplômés percevront une rémunération forfaitaire brute de base par demi-journée de travail (3 heures) de 29,42 € (29,03 € en 2014).
- ✓ Les animateurs stagiaires percevront une rémunération forfaitaire brute de base par demi-journée de travail (3 heures) de 29,40 €. (28,94 € en 2014).
- ✓ Le ou les directeurs recevront une indemnité forfaitaire maximale pour leurs dépenses de carburant de 63 € - sur présentation d'un relevé des déplacements effectués et des factures relatives à l'achat dudit carburant. (62,00 € en 2014)

vote : à l'unanimité.

## VII- ALSH ET ANIMATIONS PETITES VACANCES – TARIF DE PARTICIPATION DES FAMILLES

Vu les crédits ouverts au budget communal aux articles 6228/421 et 6042/421,  
le conseil municipal à l'unanimité, décide :

a) d'organiser un accueil de loisirs sans hébergement à MAING du 6 au 31 juillet 2015 pour les enfants de 3 à 17 ans révolus et un séjour itinérant adolescents de deux semaines pour 15 jeunes de 14 à 17 ans.

b) de mettre en oeuvre des animations de petites vacances pendant les vacances scolaires de février, Pâques, Toussaint et Noël, pour les enfants de 3 à 12 ans révolus.

c) d'adopter les tarifs suivants au 1er juillet 2015

### PETITES VACANCES TARIFS 2015/2016

	ENFANTS DE 3 A 12 ANS		
	RESIDANT A MAING		
	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et plus
C.C.A.S.	3,16	2,31	2,29
REGIME GENERAL NON IMPOSABLE	3,49	2,67	2,61
REGIME GENERAL IMPOSABLE	4	3,54	3,06
	RESIDANT DANS UNE AUTRE COMMUNE		
REGIME GENERAL	7,34	6,84	6,28

### VACANCES ETE 2015 - TARIFS 2015

	ENFANTS DE 3 A 13 ANS			JEUNES DE 14 A 17 ANS		
	RESIDANT A MAING					
	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et plus	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et plus
C.C.A.S.	4,54	3,98	3,57	5,12	4,59	4,05
REGIME GENERAL NON IMPOSABLE	5,57	4,76	4,25	6,13	5,22	4,74
REGIME GENERAL IMPOSABLE	5,96	5,47	5,06	6,54	6,09	5,57
	RESIDANT DANS UNE AUTRE COMMUNE					
REGIME GENERAL	12,03	10,92	9,58	14,48	13,36	12,04

## CAMPS D'ADOS

	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et plus
C.C.A.S.	253	248	237
NOM IMPOSABLE	270	265	254
IMPOSABLE	298	292	281
EXTERIEUR	519	458	383

Lesdites participations seront payables d'avance par périodes et à la semaine.  
Possibilité de payer en 3 fois.

### **VIII - CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION ET A L'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS REALISES DANS LE CADRE DE L'OPERATION VAE042 – RD 259 RUE ROGER SALENGRO**

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention relative à la réalisation et à l'entretien des aménagements concernant les espaces verts réalisés rue Roger Salengro.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention susmentionnée.

### **IX – TARIFS VOYAGE A ARRAS**

Une sortie culturelle est organisée par la commune à Arras le 6 juin 2015

Il s'agit d'une visite de l'exposition temporaire « 100 chefs d'oeuvre de Versailles », d'une visite de la ville d'Arras et notamment de son Beffroi, des Boves et de la carrière Wellington. Il convient de fixer le tarif de participation.

Il est proposé le tarif suivant :

Adulte	22 €
Jeune de moins de 18 ans	15 €

L'association Evolumaing participant pour chaque jeune de moins de 18 ans inscrit à hauteur de 7€.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré , décide à l'unanimité d'agréer les tarifs proposés.

### **X - QUESTIONS DIVERSES**

Néant